

» avec les ordres qu'il avoit désirés , & dans les
» suites effectives qu'ils ont eues , qu'il est pré-
» venu des ordres que sa majesté a fait adresser
» de son propre mouvement à ses chambres de com-
» merce , à ses Amirautés , & par-tout où il con-
» vient , pour enjoindre la plus stricte exécution
» de ceux précédemment donnés , soit pour en-
» pêcher que les corsaires Américains ne trouvent
» asyle & faveur dans ses ports , *au-delà de ce*
» *que les traités & les devoirs de l'humanité accor-*
» *dent* , soit pour obvier aux déguisemens &
» aux fraudes que l'on met en usage pour mas-
» quer les prises qu'ils peuvent avoir faites , &
» pour en surprendre la vente. Que sa majesté croit
» avoir épuisé à cet égard tout ce que la pré-
» voyance peut suggérer : que si cependant il y
» avoit d'autres précautions plus effectives dont
» elle ne se seroit pas avisée , elle ne refusera pas
» d'y entendre , tant qu'elles seront compatibles
» avec sa justice ; que c'est par une suite de ce
» sentiment que sa majesté ne dissimule point
» qu'elle ne peut se prêter à l'insinuation de faire
» rendre sans examen les prises qui pourroient
» être amenées dans ses ports ; elle ne doit pas
» en souffrir la vente ; c'est à quoi se rapportent
» tous ses ordres. Que le roi , quoique fidèle
» observateur des traités avec l'Angleterre , &
» jaloux de remplir envers elle les devoirs de